

Récapitulatif de la
Couverture
d'Assurance

Police 100174068
BE SAFE GROUP S.R.L.

Le présent document est un récapitulatif non exhaustif des prestations et des garanties comprises dans la couverture d'assurance incluse dans le tarif BeSafe Rate. En cas d'utilisation d'une couverture d'assurance, il faudra vous référer **uniquement et exclusivement** au dossier d'assurance.

Lisez attentivement le dossier d'assurance :
<https://www.besaferate.com/insurancepolicy/>

En cas de renonciation au séjour il sera nécessaire d'envoyer la déclaration d'annulation et les pièces justificatives à l'adresse suivante : INTER PARTNER ASSISTANCE S.A. - Travel - Ufficio Sinistri Casella Postale 20175 Via Eroi di Cefalonia 00128 Spinaceto – ROMA. Ou écrire à l'adresse électronique suivante : sinistri.travel@axa-assistance.com.

Pour recevoir **une assistance pendant votre séjour ou si votre séjour en cours est interrompu**, avant de quitter la structure et afin d'éviter des exclusions qui pourraient compromettre la validité de vos assurances incluse, nous vous prions **de contacter rapidement la centrale opérationnelle AXA**, active 24h/24, au numéro +39 06 42 115 840, pour **l'assistance routière** : +39 0642115570 (à contacter **en cas de besoin** uniquement pour demander une assistance).

Pour connaître les informations à fournir aux opérateurs de la centrale, reportez-vous au dossier des couvertures.

	<i>Plafonds en €</i>	<i>Franchise en €</i>
SECTION A ASSISTANCE ET FRAIS MÉDICAUX EN DÉPLACEMENT		
REMBOURSEMENT FRAIS MÉDICAUX <i>Plafonds pour frais de soins dentaires à la suite d'une blessure</i>	IT 1.000 € UE 5.000 € MONDE 10.000 € <i>150,00 €</i>	<i>50,00 €</i>
SECTION B BAGAGES		
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS <i>Plafond par article</i>	IT 500 € UE 750 € MONDE 1.000 € <i>150,00 €</i>	
SECTION C ANNULATION VOYAGE		
ANNULATION VOYAGE	10.000 € par assuré	aucune pour décès/hospitalisation au-delà de 5 jours 15% dans tous les autres cas
SECTION D ASSISTANCE ROUTIÈRE		
SECOURS ROUTIERS	150,00 €	
SECTION E COUVERTURE SÉJOUR		
ARRÊT SANITAIRE QUARANTAINE AVEC SÉJOUR FORCÉ	150,00 €	2.500 € par assuré 10.000 € par dossier

Détails des garanties annulation - couverture séjour - interruption :

C. ANNULATION VOYAGE

C.1 - Objet de l'assurance

La Compagnie indemniserà l'assuré, tous les membres de sa famille et l'un des compagnons de voyage, inscrits sur le même voyage et assurés avec la présente police, pour les sommes payées (hors frais personnel de réservation et part personnelle de l'assurance) qui ne leur sont pas non remboursées, retenues par l'organisateur du voyage sur la base des conditions de participation au voyage, conformément aux dispositions des lois régionales, si le voyage lui-même doit être annulé en raison de l'une des circonstances suivantes, à condition qu'elles puissent être documentées, qu'elles soient involontaires et imprévisibles au moment de la réservation :

a) maladie, accident ou décès

- de l'assuré ou d'un membre de sa famille ;

- du copropriétaire de l'entreprise ou du cabinet professionnel ;
- b) nomination de l'assuré comme juré ou s'il doit témoigner devant les autorités judiciaires ;**
- c) impossibilité de rejoindre le lieu de départ du voyage à la suite :**
 - d'un accident survenu au moyen de transport pendant le trajet ;
 - d'une catastrophe naturelle.
- d) empêchement professionnel pouvant être certifié :**
 - révocation ou modification des congés prévus de l'assuré (exclusivement pour les salariés en contrat à durée indéterminée) ;
 - licenciement de l'assuré pour des raisons non disciplinaires ;
 - embauche de l'assuré, avec un contrat régulier, dans une autre entreprise.
- e) pandémie touchant l'assuré, un membre de sa famille (tel que défini dans le glossaire) ou un compagnon de voyage (tel que défini dans le glossaire) ;**
- f) quarantaine impliquant l'isolement sous sa propre responsabilité ou surveillé de l'assuré ou d'un compagnon de voyage (tel que défini dans le glossaire).**

** Lire attentivement le dossier d'assurance : <https://www.besaferate.com/insurancepolicy/> pour prendre également connaissance des exclusions qui sont appliquées.*

E. COUVERTURE SÉJOUR

E.1 - Objet de l'assurance

En cas d'arrestation médicale de l'assuré ordonnée par les autorités compétentes pour des raisons de sécurité :

- à l'arrivée à l'aéroport du pays de destination ou de transit ;
- ou pendant le voyage ou le séjour pour effectuer des contrôles sanitaires ;
- ou en cas de quarantaine déclarée avec séjour forcé sur place ;

** Lire attentivement le dossier d'assurance : <https://www.besaferate.com/insurancepolicy/> pour prendre également connaissance des exclusions qui sont appliquées.*

F. INTERRUPTION DU VOYAGE

F.1 - Objet de l'assurance

La société rembourse la partie du prix du séjour non effectué à compter de la date de retour à domicile en cas de :

- a) rapatriement sanitaire de l'assuré, organisé et effectué par le centre opérationnel ;
- b) retour anticipé pour décès ou hospitalisation avec un pronostic d'hospitalisation supérieur à 7 nuits consécutif d'un membre de la famille, autorisé et organisé par le centre opérationnel.

** Lire attentivement le dossier d'assurance : <https://www.besaferate.com/insurancepolicy/> pour prendre également connaissance des exclusions qui sont appliquées.*

Durée maximum de la couverture : 30 jours consécutifs de séjour.

Pour informations et assistance à nos clients, contacter notre service clients en écrivant à l'adresse help@besaferate.com.